



## Droit de garde et autres!!!!!!!!!!!!!!!

Par **vessillo**, le **18/02/2009** à **16:26**

Voilà, nous sommes en couple depuis presque 5 ans et nous avons 2 magnifiques filles ensemble qui ont 2ans et demi et 1 an et demi, elles ont que 11 mois d'écart. Nous ne sommes que concubin, lui a sa maison, une autre qu'il met en location et également un appartement qu'il met en location, tout est à son nom, moi je n'ai rien, je vis en sdf chez lui en faite, il ne pouvait soi-disant pas mettre mon nom sur la maison car j'ai un fichier à la banque de France pour 2 crédits à la consommation que je rembourse chaque mois (100 euros). Il roule en voiture à 25000 Euros et moi une 205 qui a plus de 20 ans, bref, j'ai arrêter mon travail à plein temps pour prendre un mi-temps pour pouvoir m'occuper de mes 2 bébés. Pour diverses raisons, mon ami veut retrouver sa vie d'avant comme il dit pour pouvoir sortir avec copains copine, il veut que l'ont s'en aille. Je gagne 850Euros par mois lui est cadre commercial, comment puis-je m'en sortir, il faut que je recherche un logement, qu'elle aide puis-je avoir pour me donner un coup de pouce. Et je n'ai plus rien, ni meuble etc rien. A t-il le droit de nous mettre dehors ainsi ? C'est très dur spychologiquement.

Et il ne peut porter nos filles ni courir car il a une polyarthrite rhumatoide sporiasique.

Mes filles sont du matin au soir avec moi quand je ne travaille pas et sont habituées qu'à moi, j'ai très peur qu'il obtienne la garde alternée, je ne veux pas, je suis d'accord pour qu'il vienne quand il veut mais je veux garder mes filles.

Merci d'avance pour votre réponse

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009** à **16:37**

bonjour vous pouvez allez consulter un avocat au tribunal de votre region car par rapport a vos revenus vous avez le droit a l aide juridictionnelle reprenez bien se nom c ce qui permet de consulter gratuitement un avocat dans votre ville vous enmenez votre livret de famille et votre

feuille de caf ou se trouve votre quotient familial et vous ca peut vous permettre de consulter un avocat gratuitement et vous dite ce que vore conjoint possede revenus et autres car votre conjoint va etre dans l obligation de venir a vos besoins et celle de vos bébés vous expliquer la situation a l avocat et il peut vous aider.

Par **vessillo**, le **18/02/2009** à **16:43**

merci pour votre réponse rapide. Je vais faire le nécessaire.

Cordialement

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **17:43**

Bonjour,

Dans la mesure où il n'y a pas mariage, un avocat n'est pas nécessaire.

Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ce dernier statuera sur le montant de la pension alimentaire et sur le droit de visite et d'hébergement.

Vous pouvez dès à présent contacter une Assistante Sociale et voir les différentes aides dont vous pourrez bénéficier et demander une aide pour un logement social.

Bon courage.

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009** à **17:57**

pour votre reponse laure moi je n etais pas marier jai eu 2 enfants avec mon ex et pour avoir des conseils par rapport a ses droits et la pension j ai pris conseil aupres d un avocat et c est grace a sa defense que le jugement a eu lieu aupres de la juge des affaires familiales en moins de 2 mois l assistante social ne fait pas parti des juges ou avocat a part faire un dossier de demande de logement elle ne peut pas faire grand chose

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **18:13**

FREDE,

D'une part, c'est le JAF qui fixe le montant de la pension alimentaire selon les revenus des deux parents.

D'autre part, il ne faut pas tout mélanger, relisez mon poste.

Cordialement.

Par **FREDE 72**, le **18/02/2009** à **18:52**

ce n ai pas a moi qu il faut donner les reponses mais a la personne qui a poser la question

Par **Marion2**, le **18/02/2009** à **19:04**

RE,

Mais je lui ai déjà répondu : Vous n'avez pas lu ? A priori si pourtant !!!